

# E 7052

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 1<sup>er</sup> février 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 1<sup>er</sup> février 2012

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail - **Nomination** de M<sup>me</sup> Marika MERILAI, membre suppléant estonien, en remplacement de M. Tarmo KRIIS, membre démissionnaire.

5713/12





CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 25 janvier 2012 (27.01)  
(OR. en)

**5713/12**

**SOC 51**

**NOTE POINT "I/A"**

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents/Conseil

n° doc. préc.: 5453/12 SOC 23

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration  
des conditions de vie et de travail

Nomination de Mme Marika MERILAI, membre suppléant estonien, en  
remplacement de M. Tarmo KRIIS, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Tarmo KRIIS, membre suppléant dans la catégorie des représentants des employeurs (Estonie) du conseil de direction de la Fondation citée en objet.
  
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation des employeurs BUSINESSEUROPE a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013:

Mme Marika MERILAI  
Estonian Traders Association  
Kiriku tn 6  
EE-10130 TALLINN  
Tél: + 372 6418474  
*e-mail: marika.mirilai@kaupmeestelijt.ee*

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
  - a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre suppléant du  
conseil de direction de la Fondation européenne  
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

---

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail<sup>1</sup>, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 22 novembre 2010<sup>2</sup>, du 7 mars 2011<sup>3</sup>, du 14 juillet 2011<sup>4</sup> et du 22 septembre 2011<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2013.

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 322 du 27.11.2010, p. 8.

<sup>3</sup> JO C 83 du 17.3.2011, p. 4.

<sup>4</sup> JO C 208 du 14.7.2011, p. 3.

<sup>5</sup> JO C 278 du 22.9.2011, p. 2.

- (2) Un siège de membre suppléant du conseil de direction de la Fondation précitée, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Tarmo KRIIS.
- (3) L'organisation des employeurs BUSINESSEUROPE a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Mme Marika MERILAI est nommée membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M. Tarmo KRIIS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

\_\_\_\_\_